



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 FÉVRIER 2024

Heure : 19H
Séance : ordinaire
Date de convocation : 22/02/2024
Date d'affichage : 11/04/2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

1. *Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*
2. *Révision 2023/2024 loyer chasse des bois de Vaudeurs*
3. *Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne*
4. *Nouveaux statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable Sens Nord Est / sources des Salles SMAEP*
5. *Modification règlement intérieur de la salle CORNEAU*
6. *Devis pour l'achat de matériels*
7. *Autorisation de mandatement budget commune 2024*
8. *Devis de l'audit dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école*
9. *Demande de subvention DETR pour rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école*
10. *Devis désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école*
11. *Demande de subvention DETR pour désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école*
12. *ONF – travaux de maintenance sylvicole 2024*
13. *ONF affouages 2024 / 2025 et 2025 / 2026*
14. *Modification devis rénovation des tableaux protégés au titre des Monuments Historiques de l'église*
15. *Demande subvention DRAC pour rénovation des tableaux protégés au titre des Monuments Historiques de l'église*
16. *Entretien chemins communaux / ruraux*

Le mardi vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS Mme
CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE

Étaient absents (excusés) : néant

Ont donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme Nadège STRABA en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2024.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ONF travaux sylvicoles 2024
- DETR audit rénovation énergétique Mairie / école

ORDRE DU JOUR

1. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération n°2024/011 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
- Vu l'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 / 01 / 2024.

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle :

la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

➤ Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Rémunération brute de l'agent sur la période du (année incomplète)}}{\text{Nombre de mois de présence perçue par l'agent}} \times 12$$

01.07.2022 au 30.06.2023

⇒ Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...) :

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

⇒ Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux) :

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité :

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues par les textes en vigueur.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mars 2024.

2. Révision loyer 2023/2024 chasse des bois de Vaudeurs

Délibération n°2024/012 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu dans la délibération n°2022/022 du 26 février 2022 la révision du loyer de la chasse des bois de Vaudeurs. Il convient donc de décider de la révision pour la période 2023/2024.

Il propose d'indexer le loyer en fonction de la variation de l'indice national de fermage.

Indice de fermage 2022 = 110.26

Indice de fermage 2023 = 116.46

Le loyer actuel décidé par la délibération n° 2022/022 du 26 février 2022 est de 2 500€ par campagne de chasse.

Le loyer révisé pour 2023/2024 serait donc de 2 640.58€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE la révision du loyer d'après la variation de l'indice national de fermage.

DIT que le loyer sera révisé chaque année suivant l'indice national de fermage.

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à la présente délibération.

3. Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne

Délibération n°2024/013 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Le nord de l'Yonne est un territoire attractif et dynamique dont la situation géographique est un atout considérable pour le présent et l'avenir. Dans son rapport de juin 2020, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) indique que le nord de l'Yonne se distingue par un dynamisme démographique et économique en raison de sa proximité avec la Région Ile-de-France. Avec la zone frontalière avec la Suisse, il est le seul territoire qui ne perd pas d'habitants en Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, compte tenu des évolutions sociétales et du développement du télé-travail, les projections révèlent que l'Yonne devrait accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050.

Pourtant, malgré ces réalités et ces perspectives positives, le nord de l'Yonne est sous-doté en ce qui concerne l'offre scolaire qui constitue un enjeu d'attractivité majeur.

Ainsi, le territoire ne compte aucun établissement scolaire du second degré entre Sens et Montereau-Fault-Yonne (77).

À Sens, près de 3000 élèves se répartissent sur un site immense qui est le plus imposant de la région et le troisième de France. Le gigantisme de la structure est source de sérieux problèmes pédagogiques, de sécurité ou d'organisation des cours qui nuisent à la réussite et au bien-être des élèves. Ce pôle unique contraint les élèves des communes les plus excentrées à effectuer près de deux heures de transport par jour et jusqu'à 60 km aller-retour ce qui est source de difficultés et de fatigue quotidiennes.

La faiblesse de l'offre scolaire a des conséquences préoccupantes : l'Yonne est le département qui compte le moins d'étudiants en Bourgogne, l'espérance d'obtenir le bac pour un élève de 6ème est de moins de 73% soit l'un des plus faibles taux de France. On a moins de chance dans l'Yonne lorsque l'on entre en 6ème d'avoir le baccalauréat qu'en Seine-Saint-Denis !

Soucieux de garantir un environnement éducatif de qualité et de proximité ; de préserver l'égalité des chances pour tous les lycéens ; de permettre le désengorgement des lycées de Sens, d'assurer l'attractivité du territoire ;

M. le Maire dit qu'il s'abstiendra personnellement en l'absence d'un document suffisamment argumenté et précis ; même s'il n'est pas opposé au principe.

Mme Nadège DURAND explique que la densité actuelle du lycée de Sens augmente les risques de harcèlement et de trafics.

Mme Nadège STRABA indique que le réfectoire du lycée de Sens est trop petit pour accueillir les élèves. Les classes sont également trop étroites, le nombre d'élèves par classe est trop élevé ce qui accroît le risque d'échec scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5 Mme DURAND NADEGE Mme MORISSEAU MYRIANNE M. PEYNOT ERIC M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS Mme STRABA NADEGE	0	6 M. BLANCHON BERNARD M. HERLAUT JACQUES M. VAN STEENKISTE PHILIPPE Mme CABRER EVELYNE M. BOURDON JACQUES M. BOURDON JEAN-LOUIS

DÉCIDE de soutenir le projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et d'appeler la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire.

4. Nouveaux statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable Sens Nord Est / sources des Salles SMAEP

Délibération n°2024/014 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles SMAEP et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces derniers.

M. le Maire donne la parole aux délégués auprès du SMAEP : M. Jacques BOURDON et Mme Nadège STRABA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles SMAEP.

5. Modification règlement intérieur de la salle CORNEAU

Délibération n°2024/015 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le défibrillateur présent sur le perron de la Mairie a été déplacé à l'entrée de la salle Corneau.

Dans le règlement intérieur de la salle Corneau, il était précisé qu'un défibrillateur était disponible sur le perron de la Mairie.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de la salle Corneau en indiquant que le défibrillateur est présent à l'entrée de cette salle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

ACCEPTE le nouveau règlement intérieur de la salle Corneau tel que joint à la présente délibération.

6. Devis pour l'achat de matériels

Délibération n°2024/016 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire présente les devis pour l'achat de matériels pour le service technique communal.

Tondeuse autoportée :

	Montant HT	Montant TTC
AGRIMAT (89320 VAUMORT)	9 008.00€	10 809.60€
GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	7 433.22€	8 919.86€

Remorque :

	Montant HT	Montant TTC
AGRIMAT (89320 VAUMORT)	1 000.00€	1 200.00€
GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	1 731.92€	2 075.50€

M. le Maire explique que la remorque proposée par AGRIMAT a une largeur inférieure à celle de la tondeuse proposée par GAUTHIER JARDINS LOISIRS.

Taille haies :

	Montant HT	Montant TTC
AGRIMAT (89320 VAUMORT)	610.00€	732.00€
GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	565.96€	679.15€

Nettoyeur haute pression :

	Montant HT	Montant TTC
VILLEBENOIT (89100 SENS)	894.95€	1 073.94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de retenir les devis suivants :

		Montant HT	Montant TTC
Tondeuse autoportée	GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	7 433.22€	8 919.86€
Remorque	GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	1 731.92€	2 075.50€
Taille haies	GAUTHIER JARDINS LOISIRS (89100 SAINT CLEMENT)	565.96€	679.15€
Nettoyeur haute pression	VILLEBENOIT (89100 SENS)	894.95€	1 073.94€

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

7. **Autorisation de mandatement budget commune 2024**

Délibération n°2024/017 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif de la commune 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%
21 : immobilisations corporelles	154 900€	38 725€

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
21	215731 matériels roulants	15 000€
21	215738 autre matériel et outillage de voirie	3 000€
21	21828 autres matériels de transport	3 000€
Total chapitre 21		21 000€

8. Devis de l'audit dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école

Délibération n°2024/018 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire donne la parole à Mme Myrienne MORISSEAU, conseillère municipale. Elle indique que la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires est une obligation légale. Il s'agit d'un projet d'envergure qui sera réalisé sur plusieurs années.

Le dossier pourrait être pris en charge par le SDEY au travers d'une convention CEP mais le SDEY ne peut pas répondre à toutes les demandes des communes. Ils sont actuellement en cours de recrutement sans pouvoir garantir la date de mise en place de la convention CEP.

Afin que le dossier avance et de réaliser un audit du bâtiment communal mairie/école, Mme Myrienne MORISSEAU a contacté la société ENERGIO (37000 TOURS) qui travaille avec le SDEY sur ce sujet.

Des subventions sont possibles : 30% via la DETR et 30% via le Fonds vert.

L'audit a pour but d'avoir une vision globale des travaux à réaliser pour la rénovation énergétique du bâtiment mairie/école et est obligatoire dans le cadre des subventions.

Mme Myrienne MORISSEAU présente le devis reçu de la société ENERGIO (37000 TOURS) sans option.

	Montant HT	Montant TTC
ENERGIO (37000 TOURS)	2 904.20€	3 485.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de retenir le devis suivant :

	Montant HT	Montant TTC
ENERGIO (37000 TOURS)	2 904.20€	3 485.04€

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

9. Demande de subvention DETR pour rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école

Délibération n°2024/019 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de désamiantage et réfection du toit du bâtiment communal du service technique peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'Environnement, transition énergétique et écologique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RÉNOVATION ÉNERGETIQUE BATIMENT MAIRIE/ÉCOLE », pour un montant prévisionnel 2 904.20 €HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

10. Devis désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école

Délibération n°2024/020 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de désamianter le toit du bâtiment technique communal car l'amiante se dégrade et est un danger pour l'environnement. Le toit du préau de l'école présente aussi de l'amiante non dégradée.

Il donne la parole à M. Jean-François QUENTIN, conseiller municipal. Il a contacté 12 entreprises :

- 4 entreprises sont à même de réaliser l'ensemble des prestations (désamiantage + couverture)
- 6 autres ne réalisent que les opérations de désamiantage
- 8 entreprises bénéficient de l'agrément Qualibat 1552 (certification amiante) La société BOVAL ENVIRT ne semble pas bénéficier de l'agrément Qualibat 1552.

Concernant l'entreprise TECHNITOIT, compte tenu du prix de couverture au m2, il n'a pas été demandé de devis pour le préau.

Il présente les devis reçus et complets afin de permettre un choix :

	Bat. technique		Préau école		Montant total HT	Montant total TTC	Qualibat 1552
	Désamiantage	Couverture	Désamiantage	Couverture			
MICHEL SAS (89000 AUXERRE)	27 027.00€	30 855.00€	12 993.00€	9 811.00€	80 686.00€	96 824.58€	Probatoire
JOBARD (21150 DARCEY)	17 556.00€	16 511.70€	9 007.70€	5 629.60€	48 705.00€	58 446.00€	OUI
BOVAL ENVIRT (89150 VILLEBOUGIS)	14 600.00€	18 200.00€	6 400.00€	9 600.00€	48 800.00€	58 560.00€	NC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de retenir le devis suivant :

	Bat. technique		Préau école		Montant total HT	Montant total TTC	Qualibat 1552
	Désamiantage	Couverture	Désamiantage	Couverture			
JOBARD (21150 DARCEY)	17 556.00€	16 511.70€	9 007.70€	5 629.60€	48 705.00€	58 446.00€	OUI

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

11. Demande de subvention DETR pour désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école

Délibération n°2024/021 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de désamiantage et réfection du toit du bâtiment communal du service technique peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « DESAMIANTE ET REFECTION TOIT BATIMENT SERVICE TECHNIQUE/PRÉAU ÉCOLE », pour un montant prévisionnel de 49 060.00€ HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

12. ONF – travaux de maintenance sylvicole 2024

Délibération n°2024/022 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

Le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour des travaux 2024 de maintenance dans les bois de Vaudeurs.

Travaux maintenance sylvicole réalisés par l'ONF :

Montant HT	Montant TTC
4 104.17€	4 514.59€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ACCEPTE le devis de maintenance sylvicole 2024 proposé par l'ONF pour un montant de

Montant HT	Montant TTC
4 104.17€	4 514.59€

AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette opération.

13. ONF – affouages 2024 / 2025 et 2025 / 2026

Délibération n°2024/023 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme BONNOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024/2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

- 1** Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et 2025 présenté ci-après
- 2** Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 et 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3** Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			Mode de dévolution
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
9	EMC		5,51	R	2022	2024	2024	X				X		X	
10	ACO		6,01	R	2024	2024	2024		X	X		X		X	
17	ACO		5,15	R	2023	2024	2024	X	X	X		X		X	
31	ACT		4,96	R	2023	2024	2024	X	X	X		X		X	
38	ACO		3,51	R	2023	REPORT	2025								
9	IRR		5,51	R	2024	REPORT	2025		X	X		X		X	
36.2	EMC		2,58	R	2024	2025	2025	X		X		X		X	
11	EMC		6,01	R	2025	2025	2025	X				X		X	
18	EMC		5,92	R	2025	2025	2025	X				X		X	
33.2	EMC		3,15	R	2025	2025	2025	X				X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

P38 : lissage des ventes sur les années suivantes (retard au démarrage de l'aménagement). P9 : idem

Programme d'affouages :

Saison affouages	Affouages	Parcelles	Type de coupe	Année d'Etat d'assiette	Saison exploitation grumes
2023-2024	Taillis : éclaircie	37	A1	2023	
	Taillis : chemins d'exploitation	30	EMC	2023	
2024-2025	Houppiers	13	ACO	2023	2023-2024
	Taillis : chemins d'exploitation	9	EMC	2024	
	Taillis : chemins d'exploitation	36.2	EMC	2025	
	Taillis : chemins d'exploitation	11	EMC	2025	
	Taillis : chemins d'exploitation	18	EMC	2025	
	Taillis : chemins d'exploitation	33.2	EMC	2025	
2025-2026	Houppiers	10	ACO	2024	2024-2025
	Houppiers	17	ACO	2024	2024-2025
	Houppiers + taillis	31	ACT	2024	2024-2025
	Houppiers	9	IRR	2024	2024-2025

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Délivrance des bois **après façonnage** : **NON**

Délivrance des bois **sur pied** : **OUI**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. David RANDABEL
- M. Jonathan TOURNELLE
- M. Frédérick WARMÉ

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s).

14. Modification devis rénovation des tableaux protégés au titre des Monuments Historiques de l'église

Délibération n°2024/024 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération n°2024/008 du 23 janvier 2024 pour raison d'erreur matérielle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, du fait de leur inscription au titre des Monuments Historiques, la commune a l'obligation de maintenir en bon état deux tableaux du peintre DESLIGNES qui sont situés dans l'église : Marie-Madeleine et le Rosaire.

M. le Maire expose que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a guidé pour le choix des prestataires :

- MONIER à Sens (89100) / ARTOP à Héry (89550)
- LEMOT à Auxerre (89000)
- MORILLOT à Sens (89100)

Il présente les devis reçus :

OBJETS	PROTECTION M.H.	PRESTATAIRE	COÛT HT	COÛT TTC	COMMENTAIRES
MARIE-MADELEINE	OUI	MONIER / ARTOP	14 985.00 €	16 347.00 €	Restauration totale (couche picturale + support)
		LEMOT	6 060.00 €	7 272.00 €	Concerne uniquement la tranche "conservation et rentoilage"
		MORILLOT	11 017.00 €	13 220.40 €	Restauration totale (couche picturale + support)
ROSAIRE	OUI	MONIER / ARTOP	4 240.00 €	5 088.00 €	Restauration totale (couche picturale + support)
		MORILLOT	4 251.00 €	5 101.20 €	Restauration totale (couche picturale + support)
		LEMOT	4 040.00 €	4 848.00 €	Restauration totale (couche picturale + support)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

RETIRE la délibération n°2024/008 du 23 janvier 2024 pour raison d'erreur matérielle.

DECIDE de retenir les devis suivants :

OBJETS	PROTECTION M.H.	PRESTATAIRE	COÛT HT	COÛT TTC	COMMENTAIRES
MARIE-MADELEINE	OUI	MORILLOT	11 017.00 €	13 220.40 €	Restauration totale (couche picturale + support)
ROSAIRE	OUI	LEMOT	4 040.00 €	4 848.00 €	Restauration totale (couche picturale + support)

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

15. Demande de subvention DRAC pour la rénovation des tableaux protégés à l'église
Délibération n°2024/025 transmise en Sous-préfecture le __/02/2024

Le Maire indique que la commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la restauration de deux tableaux du peintre DESLIGNES situés dans l'église et inscrits au titre des Monuments Historiques.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE :

Article unique : de solliciter une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « RENOVIATION DES TABLEAUX PROTÉGÉS ÉGLISE » auprès de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles), pour un montant prévisionnel de 15 057€ HT (soit 18 068.40€TTC).

16. Entretien chemins communaux / ruraux

Délibération n°2024/026 transmise en Sous-préfecture le 01/03/2024

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune faisait appel à un saisonnier pendant environ six mois pour aider l'agent du service technique.

Il propose de demander des devis aux agriculteurs de la commune ou communes limitrophes pour l'entretien des chemins communaux/ruraux.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

AUTORISE M. le Maire à contacter des agriculteurs de la commune ou communes limitrophes afin d'établir des devis pour l'entretien des chemins communaux / ruraux.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Arbres tombés ou dangereux sur route départementale hors bourg :
M.le Maire explique qu'il convient d'appeler le 17 appel urgence Gendarmerie dans ce cas.
- Les travaux de réfection de l'éolienne pourraient commencer début juin 2024.
- Recherche d'un boulanger / pâtissier :
M. le Maire a contacté la chambre des métiers afin de diffuser une annonce et de faire appel à leurs services pour les normes sanitaires du local. Une annonce a également été publiée sur SOS Villages.
- Dénomination des voies et numérotage des habitations :
M.le Maire indique que les communes de moins de 2 000 habitants doivent avoir réalisé leurs bases adresses au 1^{er} juin 2024. La dénomination des voies et bâtiments communaux relèvent du conseil municipal.

- M. le Maire demande aux élus qui se rendent à des réunions ou qui sont délégués dans des instances de bien vouloir rédiger un compte rendu succinct sous forme de relevé de décisions.

INFORMATIONS DES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Jacques BOURDON souhaite lire le texte suivant aux élus :
« Monsieur le Maire,
Par la présente déclaration, je tiens à remercier une nouvelle fois Vaudeurs Animation qui grâce à la gentillesse, la disponibilité et la fraternité de ses membres ont contribué grandement à la réussite de cette soirée celtique.
J'ai constaté également que le changement de la direction de Vaudeurs Animation n'a en rien modifié la complicité et l'amitié qui unissent ses membres.
Je tiens également à rendre hommage à tous ces bénévoles qui animent toutes les associations de Vaudeurs.
Il ne faut pas oublier que leur engagement fait vivre et rayonner notre village dans le département et j'en suis sûr bien au-delà.
Je suis d'autant plus respectueux à leur égard car leur disponibilité et leur abnégation s'apparentent plus à un sacerdoce qu'à une sinécure.
Et pour finir et en me permettant d'être le porte-parole des habitants de notre commune, je souhaite bon courage à tous ces bénévoles afin qu'ils continuent à animer et faire vivre de manière aussi enthousiaste ces nombreuses associations. »

Séance levée à 20h45

Prochain Conseil Municipal le mardi 2 avril 2024 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2024/011	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
N°2024/012	Révision 2023/2024 loyer chasse des bois de Vaudeurs
N°2024/013	Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne
N°2024/014	Nouveaux statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable Sens Nord Est / sources des Salles SMAEP
N°2024/015	Modification règlement intérieur de la salle CORNEAU
N°2024/016	Devis pour l'achat de matériels
N°2024/017	Autorisation de mandatement budget commune 2024
N°2024/018	Devis de l'audit dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école
N°2024/019	Demande de subvention DETR pour rénovation énergétique du bâtiment communal mairie/école
N°2024/020	Devis désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école
N°2024/021	Demande de subvention DETR pour désamiantage et réfection du toit du bâtiment du service technique/préau école
N°2024/022	ONF – travaux de maintenance sylvicole 2024
N°2024/023	ONF affouages 2024 / 2025 et 2025 / 2026
N°2024/024	Modification devis rénovation des tableaux protégés au titre des Monuments Historiques de l'église
N°2024/025	Demande subvention DRAC pour rénovation des tableaux protégés au titre des Monuments Historiques de l'église
N°2024/026	Entretien chemins communaux / ruraux

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 11	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	